

Département du Nord

Arrondissement de DUNKERQUE

Commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

- ARRÊTÉ MUNICIPAL -

Nous, Maire Délégué de la Commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour le défilé de la Saint-Martin du 7 novembre 2023, il nous appartient de prescrire toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité sur les voies publiques,

ARRÊTONS

Article 1 : Le défilé de la Saint-Martin organisé par le Municipalité, se déroulera le mardi 7 novembre 2023, de 18h00 à 20h30.

Article 2 : Le parcours emprunté par le défilé est le suivant :

Rassemblement des musiciens : 17 H 45, Place Géry Delattre.

Départ du défilé : Rue du Presbytère, à 18 H 00.

Parcours du défilé :

Rue du Presbytère, rue des Amandiers, rue Géry Delattre, rue des Orchidées, rue des Magnolias, Rue Claudie André Deshays pour un retour Salle Polyvalente.

En cas de mauvais temps, le parcours sera raccourci. Le défilé se rendra alors directement à la Salle polyvalente.

Article 3 : Pour la sécurité, des véhicules seront stationnés et des barrières seront positionnées, rue du Presbytère et rue des Magnolias aux abords de la rue Principale. La circulation sera restreinte pendant toute la durée du défilé.

Article 4 : Monsieur le Commissaire Central de Police de Dunkerque est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Maire-Adjoint chargé des travaux

Le chef de la Police Municipale.

Fait à COUDEKERQUE-Village,

Le 27 septembre 2023



Le Maire délégué

Christophe DEMEY